



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ET DES DECISIONS

**DECISION N° 22/2025 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2020/15 du 24 Mai 2020, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment, l'alinéa 24, l'autorisant, au nom de la commune, à procéder au renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- Considérant l'adhésion de la commune 2025 au Syndicat Mixte EDEN 62,

DECIDE :

Article 1 : de procéder au paiement de la cotisation 2025 due par la Ville de LIBERCOURT au Syndicat Mixte EDEN 62 dont elle est membre, soit 226,32 €.

Article 2 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et décisions, de la porter à la connaissance du conseil municipal dans le cadre des communications du Maire et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 3 : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée au Syndicat Mixte EDEN 62

LIBERCOURT, le 14 Mars 2025

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé Electroniquement



Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20250314-D-22-2025-AU
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025

Monsieur le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr